LE CODE DV
TRES-CHRESTIEN
ET
TRES-VICTORIEVX
ROY DE FRANCE
ET DE NAVARRE,
HENRY IIII.

Du droit ciuil iadis descrit, & à nous delaissé confusement par l'Empereur Iustinian: & maintenant reduit & composé en bon & certain ordre, auec le Droit ciuil de la France.

PAR M. THOMAS CORMIER IADIS CONSEILler aux Cours souueraines de l'Eschiquier & Conseil d'Alençon. Et derechef le tout reueu & corrigé dessus la copie Latine & Françoise de l'Autheur, par M.I.S. Docteur ès droits.

OEVVRE des long temps desiré, & essayé par plusieurs Iurisconsultes: mais à present si bien dressé & elaboré, qu'il ne semble y rien manquer de ce qui appartient au Droit Ciuil obserué par toute la Chrestienté: & mis nouuellement en lumiere, non seulement en faueur de tous ceux qui estudient en Droit: mais aussi des Iuges & Administrateurs de la Republique, Aduocats, Procureurs, Tabellions Commissaires, Praticiens, & autres personnes frequentans toutes sortes de Cours, tant souueraines que subalternes.

Auec les Indices, tant des Tiltres que Chapitres, à la fin du liure.

ex Bibliotha. domus S. Caroli Paris. dono piissimi sacerdotis Leon. scribo 1744.

BIBLIOTHEQUE DE LA COUR DE CASSATION

Pour IEAN ARNAVD.
Auec priuilege de sa Tres chrestienne & Tres-victorieuse Majeste.

M. DCVIII.